



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 septembre 2003

**Plan d'Occupation des Sols - Modification n° 2 du Plan
d'Occupation des Sols approuvé le 16 février 2001**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 8 septembre 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 22 septembre 2003

[\[Annexe\]](#)

Président :
M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean-Louis EPPLIN.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

Excusés :

Conseillers :

M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2003

DELIBERATION D20030317

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Plan d'Occupation des Sols - Modification n° 2 du Plan
d'Occupation des Sols approuvé le 16 février 2001**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R 123-10 – R 123-14 et R 123-34 dans leur ancienne rédaction et les articles L 123-13 et 14 et R 123-21 dans leur nouvelle rédaction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2001 approuvant la 3^{ème} révision du Plan d'Occupation des Sols après annulation,

Vu l'avis du Président de la Communauté d'Agglomération de Niort,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mai 2003 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 février 2001,

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur donnant un avis favorable à la modification proposée sous réserve d'apporter deux modifications concernant des réductions de deux zones prévues en ouverture à l'urbanisation à Sainte-Pezenne :

- dans le secteur des Brissonnières compte-tenu de la proximité d'une exploitation agricole ;
- dans le secteur de la rue de Telouze notamment pour la partie basse de la Vallée située à proximité de la déchetterie du Vallon d'Arty ;

Considérant que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123-34 ancien du Code de l'Urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- tenir compte des préconisations du Commissaire-Enquêteur dans les secteurs des Brissonnières et de la rue de Telouze. Ces dispositions réduisent de 3 ha le projet (0,75 ha aux Brissonnières et 2,25 ha en bordure de la rue de Telouze).

Conformément aux articles R 123-34 et 123-10 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention en sera faite dans deux journaux locaux.

Conformément aux articles R 123-34 et R 123-14 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Niort et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du Plan d'Occupation des Sols ne seront exécutoires que dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Gilles FRAPPIER